

CONDITIONS DE DÉPÔT

Avant tout dépôt d'amiante lié, nous vous invitons à prendre connaissance des précautions à prendre et de la réglementation en vigueur. (Décret n°96-1133 modifié du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante

UN ESPACE ACCUEIL DÉDIÉ À L'AMIANTE LIÉ

Les deux agents chargés de la collecte de l'amiante dans la déchetterie **possèdent des équipements de protection adaptés**. Un espace extérieur à l'entrée est spécifiquement dédié à l'accueil de l'amiante.

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'utilisation de l'amiante est interdite. Si vous avez un doute faites appel à une société spécialisée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

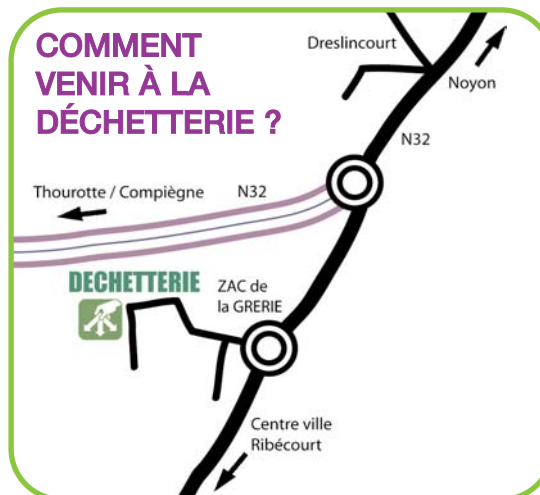
Très bon isolant et résistant au feu, l'amiante a été massivement utilisé en France notamment dans le secteur du bâtiment. Alors que sa nocivité était connue depuis plusieurs décennies, ce minéral n'est finalement interdit qu'en 1997. **L'amiante est aujourd'hui l'un des problèmes majeurs de santé publique.**

Le Décret 2002-839 du 3 mai 2002, impose aux propriétaires d'immeubles de produire au plus tard à la date de toute promesse de vente ou d'achat un constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

OÙ ET QUAND DÉPOSER ?

Vous pouvez désormais déposer l'amiante lié à la déchetterie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT. Ils sont acceptés **le premier mardi de chaque mois**. Les dépôts se font uniquement entre 15h00 et 17h30.

En dehors de ce dépôt mensuel, la déchetterie n'acceptera pas d'amiante.



ADRESSE :

Déchetterie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
ZAC de la Gréerie
tél. : 03 44 83 22 54

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Service Environnement CC2V
9 rue du Maréchal Juin
60150 Thourotte
tél. : 03 44 96 31 00

ATTENTION : En cas de manipulation, protégez-vous avec un masque à poussière (norme EN 149 - FFP3S), ainsi que des gants, des lunettes et une combinaison.

Collecte des déchets

Amiante lié



*La déchetterie
de Ribécourt-Dreslincourt
accepte l'amiante lié*

Quels gestes adopter ?

www.cc2v.fr



Collecte et traitement de l'amiante lié

Afin de répondre à une forte demande des usagers et pour améliorer le traitement des déchets du territoire, les élus de la CC2V ont souhaité mettre en place la collecte de l'amiante ciment à compter de 2009.

QUELS SONT LES RISQUES ?

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons.

Ces fibres sont constituées de filaments très fragiles qui peuvent se détacher lors d'usinage, de chocs, de vibrations, de frottements et de former un nuage de poussières invisibles à l'œil nu. Respirées, elles se déposent dans les poumons et provoquent des maladies bénignes comme les plaques pleurales ou grave comme des cancers des poumons et de la plèvre,...

Certaines maladies peuvent survenir même pour de faibles expositions. La répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante ne sont pas immédiats, elles peuvent se déclarer jusqu'à 30 à 40 ans après exposition, souvent professionnelle, aux poussières d'amiante.

QUAND L'AMIANTE EST-IL COLLECTÉ ?

A compter de février 2009, chaque 1^{er} mardi après midi du mois, l'amiante lié sera accepté sur la déchetterie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT.

Les dépôts sont acceptés entre 15h00 et 17h30. Seul l'amiante lié sera accepté.



OÙ PUIS-JE DÉPOSER L'AMIANTE LIÉ ?

Uniquement auprès de la déchetterie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT située dans la ZAC de la Gréerie à côté d'ATAC (tél. : 03 44 83 22 54)

QUELS DÉCHETS PEUT-ON DÉPOSER ?

Seuls l'amiante ciment et l'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes sont acceptés.

Ce sont par exemple :

- Des éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures type plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades.
- Des canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide ordures, conduits de cheminées) où l'amiante est mélangé à du ciment.
- Des revêtements de sol : dalle vinyle amiante
- Des bacs horticoles.

Une liste exhaustive des matériaux contenant de l'amiante est consultable sur : www.inrs.fr

COMMENT LES TRANSPORTER ?

Il est indispensable d'apporter les petits éléments tels que des canalisations ou des ardoises **en les conditionnant dans un sac fermé**, pour limiter la manipulation.

Pour les gros éléments, tels que les tôles, il est conseillé d'emballer préalablement les éléments d'amiante lié avant de les transporter à la déchetterie.

LES DÉPÔTS SONT-ILS GRATUITS ?

Les dépôts seront gratuits pour les particuliers qui habitent sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

Ils sont **payant pour les professionnels**, en 2009, le coût a été fixé à 50 cts / kilo.

MANIPULATION ET TRANSPORT

Dans tous les cas de manipulation et démontage d'amiante lié à des matériaux inertes protégez-vous avec un masque à poussière approprié (**norme EN 149 - FFP3S**), utilisez des gants, des lunettes et une combinaison. Vous les trouverez en magasin de bricolage.

Les gestes à adopter

Démonter sans casser, percer ou scier
Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols

Utiliser des outils adaptés (préférer les outils manuels aux outils rotatifs)

Porter les pièces entières à la déchetterie

Les gestes à proscrire :

Ne pas casser

Ne pas découper

Ne pas brosser ou frotter les éléments à base d'amiante lié.

CERTAINS DÉCHETS SONT-ILS REFUSÉS ?

L'amiante libre et friable ne sera pas accepté. Pour ces types d'amiante, il faut impérativement **faire appel à une société spécialisée.**